



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA PROCEDURE DE SELECTION POUR L'ACCES DES FONCTIONNAIRES EN
SITUATION DE HANDICAP A UN CADRE D'EMPLOIS SUPERIEUR (CHAPITRE III –
ARTICLES 20 A 22 – ET CHAPITRE V – ARTICLES 27 ET 29 – DU DECRET N°2022-569 DU 13
MAI 2022)**

Considérant que le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 a apporté les précisions nécessaires pour l'application de l'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique qui a instauré un dispositif dérogatoire visant à favoriser la carrière des fonctionnaires titulaires en situation de handicap.

Considérant que ce décret prévoit que jusqu'au 31 décembre 2026, ces derniers pourront accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement dans les trois versants de la fonction publique,

Considérant que pour la fonction publique territoriale, il est précisé que le nombre des emplois susceptibles d'être offerts à ce détachement dérogatoire est fixé par l'autorité territoriale et que celle-ci peut déléguer au Centre de gestion, sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, la mise en œuvre de la procédure,

Vu la délibération 2025/48 par laquelle le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais du 11 juillet 2025 a décidé de proposer à l'ensemble des collectivités affiliées intéressées, une convention pour donner délégation au CDG62 pour la mise en œuvre de la procédure d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020,

Considérant que le coût de ce service est assuré par la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion du Pas-de-Calais, la prestation ne donnera donc pas lieu à facturation,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les conventions liées à la mise en oeuvre d'actions ou programmes, en matière d'emploi et d'action sociale (partenariat pôle emploi, structure d'accueil dans le cas de mise à disposition de personnel, prestations sociales...).

Le Président,

DECIDE de confier au Centre de Gestion du Pas de Calais la mise en œuvre de la procédure de sélection pour l'accès des fonctionnaires en situation de handicap à un cadre d'emplois supérieur.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 NOV. 2025**

Et de la publication le : **26 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky